



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....6
Exprimés.....8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 26 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATIONS : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-4
DELIBERATION N°2025-4-6
FINANCES PUBLIQUES – Convention dépôt vente

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L2121-29° ;

Vu la délibération n°2025-4-1 du 17 février 2025 relative à la constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le point touristique communal ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le point d'accueil peut accepter de mettre en place un dépôt/vente dans le cadre de la régie touristique communale ;

Considérant donc la demande de dépôt/vente relative à l'exposition de tableau dans la salle Refuge du Fort de Saint-Jean d'Alcas.

Madame le maire présente le projet de convention relatif à ce dépôt/vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de cette convention.

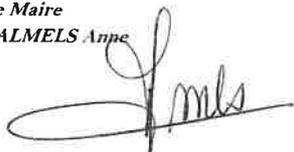
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

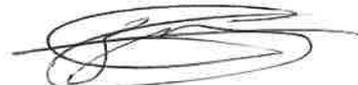
Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 30/06/2025*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 30/06/2025*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Saint-Jean-et-Saint-Paul



CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Entre

La commune de SAINT-JEAN-et-SAINT-PAUL, domiciliée au 10 Place du Fort, SAINT-JEAN d'ALCAS, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAIT-PAUL (SIRET : 21120232000019), représentée par Mme CALMELS Anne dûment habilitée par DCM n° et appelée « le dépositaire »

Et

Monsieur SABATHIER Jean-Claude, domiciliée à, appelé « le déposant »

Il est convenu

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions du dépôt-vente de biens entre le déposant et le dépositaire.

Article 2 : Désignation des biens

Le déposant remet au dépositaire les biens suivants : 55 tableaux dont les références sont annexées à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois, à compter de la date de signature.

Article 4 : Conditions de vente :

Le dépositaire s'engage à vendre les biens au prix de fixé par le déposant suivant les montants fixés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 5 : Rémunération du dépositaire :

Pour chaque vente réalisée, le dépositaire percevra une commission de 15% sur la vente. Cette commission sera déduite du montant total dû au déposant.

Article 6 : Paiement :

Le dépositaire s'engage à reverser au déposant le montant net des ventes dans un délai de 15 jours suivant la date d'achèvement de la convention.

Article 7 : Responsabilité :

Le dépositaire s'engage à garder les biens en bon état. En cas de perte ou de détérioration, sa responsabilité pourra être engagée, sauf en cas de force majeure.

Article 8 : Résiliation :

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 8 jours.

Article 9 : Litiges :

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à SAINT JEAN et SAINT PAUL en deux exemplaires

Le

Le déposant
SABATHIER Jean-Claude

Le dépositaire
Pour la commune de SAINT JEAN et SAINT PAUL
CALMELS Anne, Maire